



PREFET DE L'AUBE

09 septembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Réforme du dispositif réglementaire
concernant les nitrates d'origine agricole**

Le programme d'actions national est entré en vigueur à l'automne 2013 et prévoit que les capacités de stockage des effluents d'élevage devront être conformes avant le 1^{er} octobre 2016.

Le financement des investissements de mise aux normes pourrait être accompagné dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles. De plus, la nouvelle programmation du FEADER envisage de retenir cette mesure.

Les exploitations qui souhaitent demander à bénéficier de ces aides doivent impérativement se signaler à la DDT **avant le 1^{er} novembre 2014** à l'adresse suivante :

DDT/SEAF CS 40769 10026 TROYES Cedex

à l'aide du formulaire disponible sur le site :

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-Animaux-Chasse-et-peche/Exploitations-agricoles>

Ce signalement ne vaut pas demande de subvention.

CONTACT PRESSE :

PREFECTURE

Florence GOGIEN

TEL: 03.25.42.36.74

FAX : 03.25.42.36.34

Mél : florence.gogien@aub.gouv.fr